



## REGLEMENT INTERIEUR

### CENTRE CULTUREL DE CARNOUX

#### ARTICLE 1/ INSCRIPTION

Les inscriptions des nouveaux adhérents sont effectuées dans la mesure des places disponibles. L'accès aux sections du Centre Culturel est ouvert à tous avec cependant une priorité aux Carnussiens. Les permanences d'accueil du secrétariat sont prévues à cet effet et sont affichées.

**L'inscription de l'adhérent ne sera validée qu'accompagnée du règlement de l'adhésion et du règlement de ou des activités pour l'année (septembre à juin). Afin d'étaler ce règlement le Centre Culturel propose à ces adhérents la possibilité d'établir 3 chèques correspondants au 1<sup>er</sup> quadrimestre et aux 2 trimestres de l'année. L'encaissement aura lieu mi-octobre, mi-février et mi-mai. Un prorata sera calculé en fonction de la date de début des cours.**

#### ARTICLE 2 / REINSCRIPTION et PREINSCRIPTION

**La réinscription d'une année sur l'autre n'est pas automatique.**

Les anciens adhérents bénéficient d'une priorité à la réinscription qui peut avoir lieu à la fin de l'année, c'est à dire au mois de juin.

**Cette fiche de préinscription sera accompagnée du règlement de l'adhésion (encaissement fin septembre), non remboursable sauf cas de force majeure (Réf\*).**

#### ARTICLE 3/ ADHESION

Au moment de l'inscription, en septembre, il est perçu **une adhésion annuelle** qui varie en fonction des adhérents adultes ou enfants, carnussiens ou non carnussiens. L'encaissement de l'adhésion se fait en septembre ou dès l'enregistrement du dossier. L'adhésion n'est pas remboursable, sauf cas de force majeure (Réf.\*).

Pour les inscriptions enregistrées pendant le dernier trimestre (avril, mai, juin) l'adhésion sera payable prorata temporis.

Pour procéder à cette inscription les adhérents ou les parents des enfants mineurs, doivent justifier de leur domicile et identité.

L'adhésion au Centre Culturel est indispensable pour la couverture par l'assurance du Centre Culturel des adhérents à l'intérieur des locaux et durant les heures normales des activités.

Cette assurance ne couvre pas la détérioration et le vol des affaires personnelles durant les activités dans les locaux du Centre Culturel.

#### ARTICLE 4/ REGLEMENT DES ACTIVITES

Le tarif des activités est communiqué lors de l'inscription de l'adhérent. Il est fixé par le Conseil d'Administration. Il est calculé annuellement en tenant compte des jours fériés et des vacances scolaires. Il varie en fonction des activités, des adhérents adultes ou enfants (- de 16 ans), carnussiens ou non carnussiens.

**Une remise de 20% sera attribuée à une famille à partir de 2 enfants inscrits ou à un enfant pratiquant deux activités. En revanche, un adulte suivant au moins 2 activités bénéficiera d'une remise de 10 %.**

**Le paiement des activités est annuel et dépend de la date du début de ces dernières. Le règlement devra être effectué dès le début des cours (REF. article 1).** Le Centre Culturel peut-être amené à rembourser une partie de ce règlement, sur présentation d'un justificatif, en cas d'absence pour force majeure (Réf.\*) et non pour des raisons personnelles.

Un adhérent inscrit à une activité le sera jusqu'à la fin juin et ne pourra en aucun cas reporter son règlement sur une autre activité ou une activité identique dispensée par un autre professeur ou animateur.

**Pour les adhérents âgés de moins de 16 ans, arrêtant une activité, leur règlement leur sera rendu au prorata des mois restants, en sachant que chaque mois commencé est dû.**

**Le non paiement de l'adhésion et de ou des activités entraînera la radiation immédiate de l'adhérent.**

Une carte d'adhérent est remise lors du règlement de l'adhésion et des activités. Au dos de cette carte figure les activités réglées par ce dernier. Le professeur ou l'animateur n'acceptera à son second cours que l'adhérent en possession de sa carte mentionnant les activités réglées.

#### ARTICLE 5 / DUREE DES COURS ET COURS D'ESSAI.

La durée d'un cours est fonction de chaque activité. Elle est communiquée à l'adhérent lors de son inscription.

Durant le temps de cours, les adhérents mineurs sont placés sous la responsabilité de leur professeur ou de leur animateur ou celle du Centre Culturel qui, **en aucun cas, ne peut assurer la garde des enfants en dehors des cours.**

**Les cours collectifs ou individuels sont ouverts du 5 septembre au 30 juin. Toutefois, le Centre Culturel se réserve le droit de ne pas ouvrir un cours collectif si le quota minimum nécessaire à l'ouverture n'est pas atteint. En revanche, le centre donne la possibilité au professeur de l'activité concernée de regrouper ses cours afin d'obtenir le nombre d'adhérents nécessaire.**

**Le cours d'essai est gratuit mais limité à un seul par adhérent adulte et à 2 pour les enfants (moins de 16 ans) mais dans des activités différentes. L'adhérent qui souhaite continuer cette activité devra s'acquitter de son règlement pour l'année et ne sera accepté à son second cours qu'en possession de sa carte d'adhérent mentionnant le règlement de l'activité.**

## ARTICLE 6 / ABSENCE ET ASSIDUITE

Toute absence de l'adhérent doit être signalée au professeur ou à l'animateur. Dans ce cas, ce dernier n'est pas tenu de remplacer le cours.

En revanche, si le cours n'a pu être donné en raison de l'absence du professeur ou de l'animateur, celui-ci doit en informer l'adhérent. Le professeur ou l'animateur pourra le rattraper ou bien le cours lui sera déduit de son règlement. L'assiduité aux cours constitue un élément essentiel de progrès.

## ARTICLE 7 / DISCIPLINE

Les adhérents sont tenus d'avoir un comportement correct, tant vis à vis de leurs professeurs ou de leurs animateurs, du personnel du Centre Culturel et envers leurs camarades.

Il est interdit de fumer dans l'enceinte du Centre Culturel.

**Pour des raisons de sécurité et d'accès aux pompiers, il est interdit de stationner devant le portail.** L'accès aux animaux même tenus en laisse, n'est pas autorisé dans l'enceinte du centre culturel.

En cas de non respect de ces règles, la Direction peut-être amenée à procéder au renvoi d'un adhérent.

## ARTICLE 8 / ACTIVITES DU CENTRE CULTUREL

Les activités du Centre Culturel sont conçues essentiellement dans un but culturel et de loisirs.

Elles comprennent aussi des concerts, des animations, des auditions, des stages...

Les adhérents, les professeurs et les animateurs peuvent être appelés à apporter gratuitement leur concours à certaines de ces activités.

## ARTICLE 9 / INFORMATION DIFFUSION DU REGLEMENT

Le règlement intérieur est donné à l'adhérent lors de son inscription ainsi qu'aux professeurs et animateurs. Ce règlement est affiché en permanence, dans les locaux du Centre Culturel.

La signature de la fiche d'inscription entraîne l'acceptation du présent règlement.

**Aucun adhérent n'est censé ignorer le règlement.**

## ARTICLE 10 / VACANCES.

Les activités du Centre Culturel sont assurées pendant les vacances de la Toussaint. En revanche, il est fermé pendant les vacances scolaires de Noël.

Pour les vacances d'hiver et de printemps les cours sont assurés une semaine sur les deux (voir le calendrier des vacances du Centre Culturel). Cette semaine est la même pour toutes les activités du Centre. **En cas d'absence de l'élève, pendant la semaine d'ouverture du centre, les professeurs ou animateurs ne sont pas tenus de rattraper les cours.**

Le centre culturel peut être amené à proposer des stages pendant la semaine de fermeture des vacances scolaires. Ces stages pourront être dispensés par les professeurs ou animateurs du Centre Culturel ou de l'extérieur.

\* **CAS DE FORCE MAJEURE:** déménagement, maladie, congé de maternité, reprise ou perte de travail .

## ANNEXE REGLEMENT pour l'ATELIER RELIURE

(ne remplace pas le règlement général du Centre culturel mais le complète.)

Cette activité est réservée exclusivement à des personnes **adultes** du fait de l'utilisation de matériel tranchant.

L'inscription de l'adhérent ne sera validée qu'accompagnée du règlement de l'adhésion et du règlement de l'activité pour l'année (septembre à juin).

Comme toutes les activités du centre les tarifs sont différents suivant si l'adhérent est carnussien ou non.

Le Centre Culturel met à disposition du matériel (massicot, presse...etc) nécessaire à la pratique de la reliure qui ne doit en aucun cas sortir de son local. Ce matériel, comptabilisé, est sous la responsabilité de l'animateur.

En revanche, l'adhérent devra apporter ses fournitures personnelles (équerre, colle, papier, cuir, ficelle.....etc) .Une liste de fournitures nécessaire à la pratique de la reliure sera donnée à l'adhérent.

Le non respect de ces règles entraînera une exclusion.

Aucun adhérent n'est censé ignorer le règlement.

Validé par le Conseil d'Administration du 14 mars 2017.

F. ROUQUET  
Président